



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - POIROT Marie - COCHET Jean-Pierre

Étaient représentés : Marie-Pierre RAMBAUD (donne procuration à Béatrice BAILLY) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Natacha RIVAS) - Christian GRANGE (donne procuration à Jean-Pierre COCHET)

Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-09-092

Objet : Convention d'organisation du service de gardiennage de la déchetterie 2020-2022

Le rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Depuis 2006, la Commune de Valloire a délégué au SIRTOMM, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier, qui perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour le compte de ses communes, l'ensemble de la compétence déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, le gardiennage de la déchetterie est assuré en régie par la Commune qui affecte son propre personnel à cette activité afin de garantir un présentiel annuel en organisant les remplacements (congs annuels, maladie...).

Il convient de renouveler la convention tripartite entre la Commune de Valloire, le SIRTOMM, et la Communauté de Communes Maurienne-Galibier pour la période 2020-2022.

Cette convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1-II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de préciser les conditions et modalités d'organisation du service de gardiennage de la déchetterie sur la Commune de Valloire au profit du SIRTOMM.

Le service consiste en la mise à disposition de personnel pour assurer la gestion de la déchetterie.

- Les agents de la commune, chargés de l'exécution du service :
- sont sous l'entière autorité du maire de la commune qui contrôle leurs tâches,
 - exercent leurs fonctions conformément au planning des horaires d'ouverture de la déchèterie de la commune,
 - demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Le service mis à disposition du SIRTOMM demeure sous l'entière responsabilité de la commune qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

Le SIRTOMM s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service : charges de personnel et frais assimilés et les charges en matériels divers ainsi que les frais assimilés. Le remboursement interviendra chaque fin de trimestre sur présentation d'une facture de la commune.

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 années ; pendant cette période, elle est tacitement reconductible chaque année sauf intervention de nouveaux textes ou dénonciation écrite, par courrier recommandé avec accusé de réception de l'une ou l'autre partie, trois mois avant l'échéance.

A l'issue des trois années, elle pourra être renouvelée par accord express des parties.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention pour la période 2020-2022.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} septembre 2020,
Où l'exposé de Monsieur ROUGEAUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention susvisée et annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le SIRTOMM et la Communauté de Communes Maurienne-Galibier relative à l'organisation du service de gardiennage de la déchetterie de Valloire, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire Transmission en Préfecture : 11/09/2020 Affichage : 11/09/2020 Valloire, le 11/09/2020 Le Maire, Jean-Pierre ROUGEAUX.

